

Recettes occasionnelles

La Cinquante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé

DECIDE que le montant estimatif disponible au titre des recettes occasionnelles au 31 décembre 1999 sera utilisé :

	US \$
i) pour financer en partie le budget ordinaire pour 2002-2003 par répartition des intérêts estimatifs perçus en 1999 entre les Etats Membres conformément au plan d'incitation à la ponctualité dans le versement des contributions (résolution WHA41.12)	6 012 373
ii) pour financer le fonds immobilier conformément aux propositions contenues dans le document EB105/24	2 141 721
iii) pour réapprovisionner le fonds de roulement du montant des arriérés de contributions crédité aux recettes occasionnelles	10 298 723
iv) pour restituer le solde aux Etats Membres en 2000 en déduction de leurs contributions au budget ordinaire	6 372 696
	<u>24 825 513</u>

Septième séance plénière, 19 mai 2000
A53/VR/7

= = =